

L'ECOLE SYNDICALISTE GIRONDINE

SNUDI 33
FO
FNEC FP

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré
FORCE OUVRIÈRE – SECTION DE LA GIRONDE

Lettre aux écoles

Cher(e)s collègues,

Le SNUDI FO 33 dénonce la saignée prévue dans l'Education nationale par le budget Macron-Lecornu-Geffray pour la rentrée 2026. C'est aux écoles publiques de payer face à la volonté de Macron et de ses gouvernements de s'en prendre à nos acquis sociaux, à nos retraites, à tous les services publics pendant qu'explorent les budgets militaires et les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises.

Le projet de loi des finances 2026 annonce la création de 1 615 emplois supplémentaires dans le 1^{er} degré mais 3 506 emplois seront consacrés à la mise en place de la réforme des concours à BAC +3. Ce sont donc 1 891 postes qui seront supprimés à la rentrée dans les écoles publiques. Cela signifie une nouvelle avalanche de fermetures de classes, cela signifie toujours moins de remplaçants, cela signifie toujours moins d'enseignants spécialisés et de places en établissements sociaux et médico-sociaux.

Pendant ce temps, le gouvernement poursuit ses contre-réformes et ses projets destructeurs de l'Ecole publique : loi Rilhac, PPCR, attaque de notre Statut, de nos ORS, évaluations d'écoles, mise en place des PAS, PSC obligatoire...

Et que penser de l'annonce de la création de 1 200 emplois d'AESH ? Déjà, la prétendue création de 2 000 emplois d'AESH dans le budget Bayrou en 2025, s'est avérée être une mystification alors que 42 000 élèves en situation de handicap notifiés avec AESH sont toujours en attente d'un AESH ! C'est 35% de plus qu'en 2024 !

Chers collègues, pour résister aux injonctions non réglementaires, aux attaques incessantes de nos acquis sociaux, à la destruction de l'Ecole publique et pour améliorer nos conditions de travail, la résistance collective s'impose. Nous vous invitons à vous regrouper avec le SNUDI FO 33 en Réunions d'Informations Syndicales pour définir ensemble les moyens d'action pour faire valoir nos revendications. Nous encourageons ceux qui ne l'ont pas déjà fait à nous rejoindre afin de renforcer le syndicat qui défend inlassablement notre Statut et nos conditions de travail.

Pour faire valoir vos droits, syndiquez-vous au SNUDI FO 33 !

Amitiés syndicalistes,
Camille TASTET
Secrétaire Départementale

Trimestriel
N°72
Novembre 2025

Bordeaux CTC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire

P2 : Obligations Réglementaires de Service
P3 : Remplaçants / Carte scolaire
P4 : F3SCT
P5 : Inclusion / Mouvement Interdép.
P6 : PSC
P7 : PPCR / Action sociale
P8 : Meeting contre la guerre
P9 : Activité du syndicat
P10 : Stages / RIS
P11 : 120 ans de la loi 1905
P12 : Correspondants de circo.

Organe du SNUDI FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 BORDEAUX Cedex

☎ 05.57.95.07.61
💻 <http://33.fo-snudi.fr>
✉ snudifo33@yahoo.fr

Directeur de la publication:
Camille Tastet
Commission paritaire
04 25 S 06473

Imprimé par Moggar copie service



La Commission Exécutive du SNUDI FO 33, élue à l'unanimité lors du Congrès du 16 juin 2025.



FAISONS RESPECTER NOTRE STATUT ET NOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE ! STOP AU TRAVAIL GRATUIT !

STOP à la multiplication des convocations hors des 108h !

Le SNUDI FO 33 a dénoncé la multiplication des convocations lors de son audience à la DSDEN le vendredi 17 octobre. Des convocations en tout genre, en dehors de tout cadre réglementaire, ne rentrant pas dans le cadre des 108h : une formation à l'auto-évaluation pour les directeurs le 28 août (pendant les vacances !), une réunion plénière de rentrée pour tous les enseignants de la circonscription de Mérignac, une réunion pour les PE néo-titulaires dans le Sud-Médoc, une réunion « piscine » pour Lesparre, une formation « projet éducation prioritaire » en plus des 18h de formation dans la circonscription Bègles-Floirac...

A chaque fois, le même mail vous êtes « convoqués » et vous allez recevoir un ordre de mission. Le SNUDI FO 33 est intervenu à chaque fois pour faire requalifier ces « convocations » en « invitations » tout en demandant aux IEN de communiquer le caractère non obligatoire de ces réunions auprès des enseignants concernés. Etant toujours en dehors du cadre réglementaire, chaque IEN a confirmé la non-obligation de participer. Cependant, pour le SNUDI FO ce n'est pas suffisant ! Même en précisant que les personnels sont invités, cela entretient la confusion auprès des personnels dans les obligations réglementaires de service. De plus, beaucoup se sentent « contraints » de tout de même participer... Le SNUDI FO 33 a demandé que cessent ces convocations et que le cadre réglementaire soit respecté.

Nos Obligations Réglementaires de Service sont précisément définies par le décret du 29 mars 2017 : 24 heures de classe par semaine et 108h annualisées. Pas une de plus !



chargé d'en définir le cadre méthodologique. Il y a donc bien un cadre législatif mais aucun décret ni aucun arrêté ne les met en place ! Les évaluations d'écoles ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service des personnels.

Pendant les vacances, les collègues ayant signifié leur refus ont reçu un courrier du DASEN leur signifiant « *votre participation active à l'évaluation de votre école est une obligation institutionnelle et relève de vos missions et de votre engagement en tant qu'agent du service public d'Education.* ». Encore un moyen de faire pression sur les personnels ! Le SNUDI FO 33 ne laissera pas le DASEN s'attaquer au Statut des enseignants et il s'est adressé à lui dans ce sens en intersyndicale SNUDI FO 33, CGT éducation 33 et SUD éducation 33.

Le SNUDI FO 33 soutiendra tous les personnels qui continueront à refuser de participer aux évaluations d'écoles.

Temps partiel à 75% = 75% des 18h de formation !

Chaque enseignant effectue 18h de formation dans le cadre des ORS. Dans la présentation des plans de formation faite aux collègues dans certaines circonscriptions, les collègues à 75% auraient le droit de déduire 3h des 18h de formation. Le SNUDI FO 33 a dénoncé ces chiffres : 75% de 18h, c'est 4,5h que les enseignants peuvent déduire ! Le DASEN adjoint justifie ces chiffres par le fait qu'une formation est souvent prévue sur 3h. Les enseignants devraient alors faire 1h30 de bénévolat ? Le SNUDI FO 33 dénonce depuis des années des plans de formation contraints, rarement en adéquation avec les réels besoins de formation des enseignants. Le SNUDI FO refusera toutes les heures gratuites en plus de celles réglementaires et dans un plan de formation imposé !

Journée de solidarité : prendre en compte le choix des équipes !

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de travail supplémentaire pour tous les salariés. FO s'y est toujours opposé et exige l'abrogation de cette loi. Réglementairement, si la date et le contenu sont fixés par l'IEN, celui-ci doit avoir au préalable consulté le conseil des maîtres, d'autant plus que la note de service du 7 novembre 2005, précise également : « *Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services* ».

La journée du recteur n'existe toujours pas !

Le DASEN tente d'imposer aux personnels une journée du « recteur », recteur à qui nous avons appris l'existence de cette journée lors de notre audience avec lui en début d'année... Le DASEN fait référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 décembre 2022 définissant le calendrier scolaire qui précise : « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.* »

D'une part, « pourront » ne signifie pas « devront ». D'autre part, « les temps de réflexion et de formation » évoqués s'inscrivent nécessairement dans les ORS ! Soit ces demi-journées sont déduites de l'enveloppe des 108h annualisées soit elles n'ont aucun caractère obligatoire pour les personnels !

Ce que veulent les personnels, ce ne sont pas des heures de travail gratuit, ce n'est pas un flicage incessant, c'est de voir leurs conditions de travail et de salaire s'améliorer !

Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 publié au journal officiel du 31 mars 2017 précisant les Obligations Réglementaires de Service des personnels enseignants du premier degré

« Art. 1. Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

« 1° Un service d'enseignement de vingt quatre heures hebdomadaires ;

« 2° Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle. »

« Art. 2. I. Les cent huit heures annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :

« 1° Trente six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

« 2° Quarante huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

« 3° Dix huit heures consacrées à des actions de formation

Evaluations d'écoles : NON monsieur le DASEN, un cadre législatif ne suffit pas à imposer aux personnels leur participation !

Plusieurs écoles ont signifié leur refus de participer aux évaluations d'écoles par des motions adressées au DASEN. Pour rappel, la loi Blanquer de 2019 pour une école de la confiance crée un conseil d'évaluation de l'école qui est

Refusons la fusion des ZIL et des Brigades ! Défendons les spécificités des types de remplaçants !

Mardi 4 novembre, le SNUDI FO 33 était présent au groupe de travail sur « l'évolution du dispositif de remplacement ». La DSDEN a annoncé le regroupement des ZIL et des Brigades dans un seul vivier de remplacement.

Le SNUDI FO 33 s'oppose depuis toujours aux projets de fusion des remplaçants qui s'annonçaient déjà depuis plusieurs années. Aujourd'hui, ce n'est plus un projet ! La DSDEN de la Gironde, sous injonction ministérielle, va supprimer toutes les spécificités des différents types de remplacements dès la rentrée 2026. Cette réorganisation ne peut que dégrader considérablement les conditions de travail de tous les personnels : enseignants remplaçants, adjoints ou directeurs et personnels administratifs. La suppression des spécificités comme celle des ZIL REP + fait peser de lourdes menaces sur la formation des personnels en REP + et sur les 18 demi-journées de décharge d'enseignement auxquelles ils ont droit ; ou encore la spécificité des TR direction qui assuraient aux collègues directeurs de 2 à 3 classes de bénéficier de leurs 12 jours de décharge et des 6 jours pour les chargés d'école.

Cette décision c'est aussi nier le choix des enseignants qui ont effectué des vœux spécifiques lors du mouvement pour obtenir ces postes répondant à leurs propres contraintes personnelles : géographie, durée de remplacement...

Malgré les promesses de l'administration du respect de la prise en compte du terrain, nous nous inquiétons de la déshumanisation inhérente à la

création de ce vivier unique ! Les remplaçants vont-ils devenir des pions malléables et corvéables à merci ?



Le SNUDI FO 33 invite les personnels, et notamment les remplaçants, à participer aux réunions d'information syndicale comme celle de vendredi 14 novembre à l'UD FO 33 à Bordeaux pour discuter des moyens les plus efficaces pour refuser cette fusion !

Selon la DSDEN, ces mesures permettraient d'améliorer l'efficacité du remplacement à l'aide d'un nouveau logiciel « ARIA+ ». Si la situation du remplacement est aujourd'hui catastrophique, est-ce dû à l'existence de différents types de remplaçants ou à un manque d'enseignants remplaçants ?

Dans cette situation, le SNUDI FO réaffirme ses revendications :

- Le maintien de la distinction effective des différents types de remplaçants ZIL, Brigade, ZIL REP+, ZIL Direction ainsi que le retour des spécificités déjà supprimées : Brigades Formation, Brigades SEI..
- L'abandon du projet de budget du gouvernement Macron-Lecornu-Geffray qui prévoit 4 000 suppressions de postes et la création des postes nécessaires, en particulier des postes de titulaires remplaçants !

**Défendons la spécificité des différents types de remplaçants !
NON à la fusion !**

CARTE SCOLAIRE ET DÉGRADATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL : C'EST QUE LE DÉBUT, ENCORE ET ENCORE...

LA SOLUTION MINISTÉRIELLE
Aux CLASSES SURCHARGÉES



C'est un véritable retour à l'obscurantisme qui s'opère dans le monde de l'Education nationale : des personnels (enseignants, directeurs, AESH) en souffrance, des élèves abandonnés, des moyens de remplacements exsangues et des classes surchargées mais une seule réponse de notre ministère : la saignée. Les maux empirent mais la prescription des différents gouvernements ne varie pas : l'amputation ! La faute à un budget d'austérité sacralisé par les va-t-en-guerre, la faute aux PAS de chance ! Des PAS, pôles d'ap-

pui à la scolarité, voleurs de postes dans le département et prestidigitateurs de notifications pour rendre l'inclusion toujours plus maltraitante et forcée. La carte scolaire de la rentrée 2025 et ses 99 fermetures n'annonce que le début : les 4000 suppressions de postes déjà claires (1800 pour le premier degré) vont accroître la déflagration de nos métiers et l'avenir de nos enfants en les mal-instruisant tout en continuant de les sur-évaluer pour participer à la destruction de l'enseignement public au profit de l'enseignement privé. Et la valse des chiffres toujours plus masqués, détournés (enquête DIAPRE, statistiques sur le non-remplacement secret d'état ou secret DASEN) où les choix opérés sur le seul discriminant de l'IPS continuent de maquiller une politique éducative qui n'a qu'un objectif : l'économie !

En Gironde, le sacrifice va redémarrer avec la chasse aux postes, les fusions, et les transformations dans nos écoles. Il est de notre responsabilité de combattre, de résister sur tous les terrains : dans les écoles, dans les instances, par nos déclarations, nos mobilisations. Le SNUDI FO 33 sera là à vos côtés pour vous accompagner, vous aider à organiser, à refuser les fermetures, réclamer les moyens nécessaires pour enseigner correctement et dignement.

Contactez-nous, rejoignez-nous.



Mobilisations carte scolaire en Gironde—février 2025

Loi Montchamp de 2005 : le prétexte pour liquider l'enseignement spécialisé !

La loi Montchamp instituait en 2005 « Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap ». Celle-ci reconnaissait la responsabilité de l'Éducation nationale vis-à-vis de tous ces enfants et adolescents. A contrario, cette loi fût le prétexte pour, dans un souci d'économie budgétaire, liquider les établissements spécialisés, le milieu ordinaire devant prendre en charge tous les élèves à besoin particulier. C'est ce que nous appelons l'inclusion systématique sans moyens. Aujourd'hui et encore plus depuis cette rentrée, cette politique se traduit par une vague de déscolarisation d'élèves à besoin particuliers qui du fait du manque de moyens de prise en charge et du manque de places en établissements spécialisés, l'Education nationale ne peut plus prendre en charge.

Un échec total donc. Rappelons que 24 000 élèves sont en attente d'une place dans un établissement spécialisé, et que le coût de la scolarité dans un ESMS est 5 fois plus cher que celui d'une scolarité ordinaire.

Concernant la question de l'inclusion scolaire systématique, en audience ce 28 octobre avec la FNEC FP FO, le nouveau ministre de l'Education nationale, Edouard Geffray a reconnu que : « si on faisait un sondage, ce serait le sujet n°1 pour les personnels », « On va créer des places en IME cette année », « Ce n'est pas ma logique de fermer les ESMS. On continue les créations d'ULIS ».

FO prend acte de cet engagement à ne pas fermer les ESMS !

Le ministre confirme la rédaction d'un décret déclinant la décision du Conseil d'Etat de la rétroactivi- té de la prime REP/REP+ pour les AESH:

Une victoire FO !

Suite aux recours de FO au Tribunal Administratif et la décision de la Cour d'Appel de Paris du 8 novembre, le Conseil d'Etat a confirmé le 16 juillet 2025 l'injonction à l'état de régulariser la situation des AESH concernant le versement des primes REP / REP+ conformément au décret initial du 1^{er} septembre 2015. En effet jusqu'à pré-

sent, le décret du 8 décembre 2022 n'autorisait un versement rétroactif que au 1^{er} janvier 2023 pour les AESH. Par courrier en date du 28 août adressé au Ministère, la FNEC FP FO a exigé l'application de ce droit à l'ensemble des AESH qui pouvaient y prétendre, sans que ces derniers n'aient à en faire la demande. Le Ministre a annoncé qu'un décret de mise en conformité avec la décision du Conseil d'Etat est en cours de rédaction. Il s'agit d'une victoire à mettre sur le compte des mobilisations des AESH qui n'ont pas accepté la discrimination dont ils/elles faisaient l'objet sur la question des primes REP/ REP+.

PAS : vers la dégradation des conditions de travail des AESH

Signe que la situation est grave... Une autre réponse plus inquiétante est une mutualisation accrue des AESH (prise en charge moindre et conditions de travail détériorées) avec des extensions de PIAL et la généralisation des Pôles d'appui à la scolarité (PAS).

En Gironde, ce sont 5 PAS en création (Blaye, Langon, Lesparre, Mérignac). Le SNUDI FO 33 a questionné la Secrétaire Générale de la DSDEN sur la possibilité que ces PAS regroupant de fait plusieurs PIAL entraînent de facto un élargissement des périmètres d'action des AESH : « oui, il pourra y avoir un impact sur la zone d'intervention géographique des AESH ». Bien qu'elle ait assuré qu'ils seraient vigilants : « on ne va pas les envoyer trop loin », le SNUDI FO 33 sait déjà que cela entraînera encore une dégradation des conditions de travail des AESH ! Pas trop loin, c'est toujours plus loin.



42 000 élèves en situation de handicap en attente d'un AESH !

Au 30 juin 2025, 1122 élèves notifiés n'avaient toujours pas d'AESH en Gironde (42 000 en France). De plus, au 5 juillet 2025, 2730 dossiers étaient en attente d'évaluation. Près de 200 AESH ont démissionné pendant l'été, il y avait 2983 AESH le 30 juin, plus que 2476 en septembre. Pour 5426 notifications mutualisées et 3636 notifications individuelles, faites le calcul !

De fait, dans de nombreux PIAL, il manquait 20 à 25 AESH à cette rentrée. Le projet de loi de finances de 2026 prévoit un ralentissement du nombre de créations de postes d'AESH ! 1 200, contre 2 000 l'an dernier et 3 000 l'année précédente.

Mouvement interdépartemental Calendrier et mouvement POP

Depuis le 5 novembre, le mouvement interdépartemental a commencé, ci-dessous les différentes étapes et le mouvement des postes à profil. Pour toutes questions et/ou accompagnement, n'hésitez pas à nous contacter : snudifo33@yahoo.fr, Frédéric Fernandez 06 60 46 37 79

Calendrier des opérations

- **Jeudi 16 octobre 2025** : publication de la note de service au BO n° 39 du 16 octobre
- **Mardi 4 novembre 2025** : ouverture de la plate-forme « info-mobilité » (01 55 55 44 44)
- **Mercredi 5 novembre 2025** : ouverture des inscriptions dans l'application SIAM
- **Mercredi 26 novembre 2025 à 12h** : clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plate-forme Info mobilité
- **A partir du mercredi 26 novembre 2025 à midi** : envoi des confirmations des demandes de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
- **Jeudi 11 décembre 2025 (au plus tard)** : date limite d'envoi par les collègues des confirmations des demandes de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'Education nationale (cachet de la Poste faisant foi).
- **L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 11 décembre 2025 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement.**
- **Lundi 12 janvier 2026 (au plus tard)** : date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
- **Mercredi 14 janvier 2026** : affichage des barèmes dans SIAM
- **Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026** : Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les services départementaux. Demande d'annulation de participation.
- **Mardi 3 février 2026** : date limite de réception des demandes d'annulation de participation.
- **Mercredi 4 février 2026** : les barèmes sont arrêtés définitivement pas les DASEN et visibles sur SIAM
- **Mercredi 11 mars 2026** : transmission des résultats aux participants.



Mouvement "poste à profil" POP :

- **Du mercredi 5 (midi) au mercredi 26 novembre 2025 (midi)** : saisie des candidatures sur Colibris
- **Du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026** : Instruction des dossiers de candidature par les DSDEN et organisation des entretiens avec les candidats et classement.
- **Jeudi 22 janvier 2026 à minuit** : date limite d'annulation des vœux.
- **Mardi 27 janvier 2026** : date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
- **Mercredi 18 février 2026 (midi)** : communication des résultats par courriel
- **Annulation de vœux ou de la mobilité POP obtenue**
- **Du 5 au 26 novembre 2025 (midi)** : annulation d'un ou plusieurs vœux sur Colibris.
- **Du 1^{er} décembre 2025 (midi) au 27 janvier 2026 inclus** : le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un mail à la DSDEN sans avoir à invoquer un motif particulier.
- **Du 28 janvier au 18 février 2026 (midi)** : le candidat ne peut plus annuler de vœux.
- **A compter du 18 février 2026** : possibilité de demander l'annulation en argumentant.

Un budget d'austérité aux conséquences graves sur la santé des personnels

Nul doute que l'orientation des budgets vers la guerre et les ultra-riches plutôt que vers les services publics et les travailleurs, mettent à mal la santé des personnels et leurs conditions de travail :

- toujours plus de fermetures et des effectifs qui augmentent. *Alors que le taux d'encadrement semble s'améliorer, dans les faits ce sont de plus en plus de collègues qui tombent malades à cause de leur travail : la pénurie de remplaçants fait que les élèves à répartir dans les autres classes augmentent les effectifs de ces dernières ;*
- des restrictions de moyens humains pour la prise en charge des élèves à besoins particuliers : les personnels sont démunis ;
- la mise en place des PAS pour mutualiser toujours plus les moyens, avec des missions impossibles ;
- des services administratifs en sous-effectifs qui dysfonctionnent et font souffrir autant les personnels de ces services que les collègues qu'ils ont en charge (cf erreurs administratives, délais d'attente pour les démarches de congés maladie etc...) ;
- le défaut de paiement des frais de déplacement des personnels itinérants (RASED, PSY EN, PEMF etc...), usés d'avoir à quémander pendant de longs mois leur dû ;
- la baisse de la rémunération en congé maladie, qui amène parfois à renoncer à se soigner ;
- la pénurie de médecins et d'infirmiers de prévention etc.

Une augmentation des souffrances à tous les niveaux : des chiffres inquiétants...

Plusieurs leviers sont accessibles aux personnels pour faire état de leurs souffrances, notamment à travers les faits établis qui, sur 2024-2025, ont fait un bond de presque **20 %** !

Autre levier encore largement sous utilisé par les personnels : les fiches Santé Sécurité au Travail... Là encore, toujours **80 %** d'entre elles ont pour motif « risques psychosociaux » et relatent des souffrances liées pour la plupart à l'Inclusion systématique. Mais un autre problème apparaît de plus en plus flagrant dans les **140** fiches SST : les difficultés grandissantes à supporter la chaleur dans les classes... Avec pour seule réponse de l'administration qu'aucun texte officiel ne permet de qualifier un Danger Grave et Imminent pour motif de canicule !

Quant aux demandes de protections fonctionnelles, rédigées en cas d'agression verbale ou physique dans la plupart des cas, elles ont augmenté de **400%** entre 2000 et 2024 !

Par ailleurs, au niveau académique, quel constat dramatique que celui du nombre de médecins de prévention (**5** médecins pour seulement **4,1** Equivalents Temps Plein et ce pour plus de **55 000** personnels), celui du nombre d'infirmières de prévention académique (que **2** pour l'ensemble des **5** départements !), ou encore celui du service social (**11** seulement pour toute l'académie, ce qui accroît par ailleurs la charge de travail des médecins !). Non seulement les personnels sont de plus en plus nombreux à solliciter ces services sur des problématiques de souffrances au travail, mais il est intolérable d'observer qu'ils pourraient être bien mieux accompagnés si seulement ces services n'étaient pas largement en sous-effectifs! Quand on sait par exemple que presque un personnel sur deux consulte pour motif psychiatrique, dont **1/3** en lien avec les conditions et souffrances au travail (les AESH représentant notamment **12%** des consultations : nombreuses inaptitudes, incompatibles avec les handicaps de plus en plus lourds des élèves). Sans compter les tâches administratives qui prennent du temps sur les consultations : d'après ces personnels, **20%** de leur temps en moyenne leur sont consacrées... Autant de temps en moins pour tenter de soulager les souffrances des collègues.

Enfin, nouvelle attaque contre les personnels : la rémunération à 90% des trois premiers mois du congé maladie, y compris pour les personnels

souffrant d'une ALD et amenés à s'arrêter plus souvent. C'est un comble : l'Education nationale crée toutes les conditions pour rendre ses personnels malades... Et derrière, elle les punit en les soumettant à une pression financière qui les poussera à tenir à n'importe quel prix et à continuer de s'abîmer !

Et rebelote pour le questionnaire QVCT !

Avant les congés d'été, un nouveau questionnaire QVCT (Qualité de Vie et de Conditions de Travail) a été envoyé sur les boîtes académiques, dont l'objectif affiché est toujours d'alimenter la prévention des conditions de travail...

L'an dernier, 18% des collègues avaient donné leur ressenti par ce biais, avec des résultats très médiocres : les collègues sont en souffrance : rien d'étonnant à cela.

FO ne s'est pas privé, encore une fois, de dénoncer cette effet de com' qui ne fait que donner l'illusion que l'administration s'inquiète de la santé de ses personnels.

En amont, en aval et des avis !

Des avis...

Outre les déclarations liminaires en début de chaque instance, notamment en F3SCT, dans lesquelles FO livre son analyse des risques en terme de santé et de sécurité au travail, mais aussi les revendications afférentes, notre organisation propose systématiquement des avis où elle demande à l'administration de se positionner.

Ainsi, sur les 6 derniers mois, nous avons voté à l'unanimité des avis demandant par exemple le recrutement d'Infirmiers de

Prévention et Santé au Travail (IPST), de médecins du travail, mais aussi la possibilité de conserver son poste au terme de 12 mois de CITIS (accident de service).

De la prévention...

FO intervient aussi par anticipation de mesures qui, si elles voyaient le jour, se voudraient délétères pour les personnels.

Par exemple, en ce qui concerne les REP et REP+, dont les dispositions viennent soulager les personnels en améliorant à minima leurs conditions de travail, qu'en serait-il de l'état de fatigue et de motivation de ces derniers, déjà épuisés par leurs situations actuelles, si on venait à leur supprimer le peu d'aide dont ils bénéficient ? C'est en prévision d'une modification éventuelle de la carte REP, pour laquelle on subodore la volonté de l'administration de faire des économies en supprimant des primes et moyens divers, que FO prévoit, au niveau académique, un travail sur l'utilité de ces derniers. Un travail dont on s'emparera également au niveau de la F3SCT départementale.

La protection de notre santé au travail sera nécessairement conditionnée par des postes et des moyens supplémentaires !

Le manque cruel de moyens et de postes dans l'Education nationale, dénoncé avec insistance dans toutes les instances, apparaît donc très clairement dans les divers bilans faisant état des conditions de travail dégradées des personnels. Loin d'être de simples ressentis, les chiffres parlent de manière très claire et inquiétante, et sont toujours largement liés la problématique de l'Ecole inclusive systématique. A quand des mesures efficaces avec des moyens financiers et humains en lieu et place de formations saupoudrées et tellement loin des besoins sur le terrain ?

Une seule solution : le recrutement d'enseignants, d'enseignants RASED, de psy EN, d'infirmiers et de médecins scolaires, mais aussi, pour les personnels, de médecins et d'infirmiers de prévention, d'assistantes sociales, ainsi que l'ouverture de places en établissements médico-sociaux...

Avec sa fédération, le SNUDI FO 33, dénonce la mise en place de la PSC obligatoire à partir du 1^{er} mai 2026 car :

- Elle met fin à la liberté de choix des agents et attaque de front la sécurité sociale et les valeurs mutualistes avec la volonté affichée d'en faire une composante de la rémunération ou du « paquet salarial » ;
- Le coût de cette PSC risque d'être bien plus élevé pour certains agents, notamment les plus précaires, ou encore les retraités qui seront les grands perdants de ce choix ;
- La PSC acte le découplage santé et prévoyance, prévoyance qui jusque-là était incluse dans les contrats de la plupart des mutuelles. En effet, la prévoyance devient l'objet d'un marché propre à une ou plusieurs options qui grèveront davantage le coût final de la protection sociale globale, avec selon nos informations, des tarifs bien supérieurs à ceux que nous connaissons.

Une affiliation obligatoire et des exemptions

L'affiliation est obligatoire, cependant des cas de dispenses sont toutefois prévus. Pour bénéficier de la dispense, **celle-ci doit absolument être justifiée pendant le parcours d'affiliation**, faute de quoi l'agent se verra automatiquement affilié à la PSC.

Dans un cas d'affiliation d'office, l'agent pourra toujours par la suite, à tout moment, finaliser son parcours d'affiliation ou solliciter une dispense. **Attention, les dispenses devront être renouvelées chaque année.** À tout moment, un agent pourra renoncer à cette dispense et demander à adhérer au contrat collectif.

Les dispenses concernent :

- Les agents en CDD qui sont déjà bénéficiaires d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé ;
- Les bénéficiaires de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire (gratuite) ;
- Les agents couverts par le contrat collectif de leur conjoint qu'il soit à adhésion obligatoire ou non (PSC employeur de leur conjoint) ;
- Les agents qui bénéficient d'un contrat individuel de complémentaire santé jusqu'à échéance de celui-ci (dans la limite d'un an). Pour cette dernière exception, l'agent pourra rester sur son contrat actuel dans la limite d'un an à compter du 1^{er} mai 2026, date de départ du contrat employeur.
- Pour les personnels qui feront valoir leur droit à la retraite après le 1^{er} mai 2026, ou les actuels retraités : formellement, ils ne sont pas obligés d'adhérer à la PSC. Ils auront un an pour se décider mais ils risquent d'être l'objet de pressions (questionnaire de santé).

Résiliation du contrat existant

Les agents non affiliés à la MGEN, qui ne sont pas dispensés d'adhésion au contrat obligatoire de PSC de l'employeur, devront résilier la mutuelle à laquelle ils étaient affiliés.

Pour les agents affiliés à la MGEN, cette résiliation se fera automatiquement. Ils devront toutefois effectuer l'ensemble du processus d'affiliation, le contrat d'adhésion obligatoire à la PSC étant un nouveau contrat.

Le SNUDI FO33, avec sa fédération, continuera de combattre la PSC obligatoire, outil de privatisation et de destruction de la Sécurité sociale et de la Fonction publique.



Protection Sociale Complémentaire : Exemples de questions posées par les personnels

Je n'ai pas ouvert mon espace dans les 21 jours ?

Que se passera-t-il si vous n'avez pas ouvert votre espace et finalisé l'ensemble du processus dans les 21 jours ?

- > Vous serez automatiquement affilié à la MGEN SANS OPTION à partir du 1^{er} mai 2026.

MAIS

Vous **avez jusqu'au 1^{er} mai 2026** pour ouvrir votre espace et/ou finaliser l'ensemble de la procédure : adhérer, ajouter un ayant-droit, choisir une option ou demander une dispense.

Cependant, il est préférable d'ouvrir son espace dès que possible afin d'éviter tout problème technique ultérieur.

Est-ce qu'il y aura un délai de carence après la souscription ?

Il n'y aura aucun délai de carence après avoir souscrit à une option ou à un contrat (pour les ayants-droits par exemple). **Concernant les options, la souscription d'une option vous engage pour la durée d'un an.** Il ne sera pas possible d'en changer durant cette période (que ce soit pour être mieux couvert ou moins bien). Pour FO, le manque de souplesse va pousser les agents à surcoûter.

J'ai adhéré à la MGEN mais finalement je décide de partir ?

Vous aurez la possibilité de faire valoir votre dispense d'affiliation **à tout moment** en le signifiant à la MGEN par l'intermédiaire de votre espace personnel. **Attention : pour pouvoir être concerné par une dispense il faut que votre situation le permette**

Suis-je obligé d'adhérer à la MGEN ?

L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire.

MAIS

Des cas de dispenses sont prévus. Il faudra justifier de cette dispense dans l'espace de la MGEN. En cas de dispense, l'état ne participera plus du tout à la mutuelle. **ATTENTION : il faudra justifier de cette dispense TOUS LES ANS.**

Quels sont les motifs de dispense ?

Bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime.

Vous pourrez être dispensé jusqu'à la date d'échéance de votre contrat individuel dans la limite de 12 mois.

Exemple : Vous avez souscrit à un contrat, dans une autre mutuelle avant le passage à la PSC : vous pouvez y rester jusqu'à la date anniversaire de ce contrat (dans la limite d'un an).

Quels sont les motifs de dispense ?

Bénéficiaire de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire.

Exemple : Je suis AESH en CDI. Je bénéficie de la "complémentaire santé solidaire" (ancienne CMU), que ce soit avec partie payante ou non : Aucune obligation de souscrire à la PSC

Quels sont les motifs de dispense ?

Bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit.

Pour ce dernier, le contrat collectif peut-être à adhésion obligatoire ou facultative.

Exemple : Votre conjoint a une mutuelle d'entreprise qui accepte les conjoints : Vous avez la possibilité de ne pas adhérer à la PSC pour souscrire cette mutuelle d'entreprise.

Quels sont les motifs de dispense ?

Titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé.

Exemple : Je suis AED en CDD et j'ai déjà une mutuelle qui me couvre pour les frais de santé : Aucune obligation de souscrire à la PSC

NOUS CONTACTER





PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation. FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinerait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels !

Les RDV de carrière imposés selon un tempo précis (6/ 8/ 9ème échelon), se voient gratifiés d'appréciations qui visent à ralentir les collègues dans leur évolution de carrière.

Nous observons régulièrement des "baisse de notes", astucieusement déguisées par des avis qu'il devient difficile de modifier... Toute décision de l'administration est contestable et le SNUDI FO est disponible pour vous accompagner pour un recours ! Dès réception de votre tableau avec les 11 croix, ou après réception de l'appréciation finale, nous sommes à vos côtés pour faire valoir vos droits.

La fameuse loi de 2019 a modifié les prérogatives des CAPD afin de n'en faire que des instances de recours. Profitons-en pour défendre notre avancement !

Accès Hors Classe : de moins en moins de promus

Selon votre appréciation, vous attendez plus ou moins longtemps votre accès au 2ème grade. Pour rappel, l'appréciation finale arrêtée par le DASEN s'exprime sous la forme de 4 niveaux d'expertise possibles, correspondant à des points dans le cadre du 3ème rendez-vous de carrière : à consolider (60 points), satisfaisant (80 points), très satisfaisant (100 points), excellent (120 points). Cet avis, figé, ne sera pas réévalué par la suite ! N'hésitez pas à rédiger un recours ou une saisine de CAPD avec l'aide du syndicat !

Classe Exceptionnelle PPCR : vous reprendrez bien un peu plus d'arbitraire ?

Une modification importante a concerné en 2024 l'accès à la classe exceptionnelle. Cela fait suite à un décret dit de « défonctionnalisation ». Ce décret a modifié dès la campagne 2024, les règles d'accès à la classe exceptionnelle avec suppression de l'accès fonctionnel (les viviers 1 et 2), remplacé par un accès de type promouvable/promu dès le 5ème échelon de la Hors Classe. Chaque année, l'Inspecteur de l'Education Nationale compétent porte un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité. Cet avis peut prendre trois formes : Très favorable/ Favorable/ Défavorable. Votre IEN a désormais les pleins pouvoirs sur votre accès au 3ème grade. Contactez le SNUDI FO pour évaluer votre futur accès à la Classe exceptionnelle.



Le SNUDI-FO, avec sa fédération, réaffirme ses revendications :

- Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % pour couvrir l'inflation des dernières années et un rattrapage à hauteur des pertes subies (31,5 % depuis 2000) !
 - Ouverture d'une négociation générale sur la revalorisation de la valeur du point d'indice et sur l'amélioration de la grille indiciaire !
- Abrogation de PPCR et mise en place d'un véritable déroulement de carrière garantissant l'accès pour tous à l'échelon terminal du corps pour une carrière complète !

La FNEC FP-FO continue d'exiger l'abrogation du protocole PPCR !



AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ACTION SOCIALE

C'est une aide que l'on peut accorder à

- Tous les personnels de l'enseignement public et privé, titulaires et stagiaires, à plein temps partiel en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Tous les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs rémunérés sur le budget de l'Éducation nationale.
- Tous les AESH et les AED.
- Tous les retraités de l'enseignement public.
- Tous les ayant droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Éducation nationale.

Nos tournées d'écoles et nos Réunions d'informations syndicales ont permis aux collègues de connaître cette commission d'aide. Avec toutes les nouvelles annonces gouvernementales, nous voyons nos conditions de travail de plus en plus dégradées. Et cela s'aggrave avec les annonces d'austérité qui touchent directement au portefeuille des agents : gel du point d'indice, jour de carence et réduction de 10% du traitement des autres jours de maladie.

Beaucoup de collègues se retrouvent en difficultés financières. Alors il ne faut pas hésiter à demander une aide exceptionnelle à l'action sociale de la DSDEN. voici quelques exemples : Problèmes pour payer une facture d'eau, d'électricité, de réparation de voiture, ... ; lors d'un divorce pour se reloger, pour racheter de l'électroménager ou autres..., pour payer un avocat, ... ; problèmes pour payer un suivi de médecin spécialisé, pour payer une facture dentaire ou autres...

Ne pas rester seul quand vous avez des problèmes pour régler une facture ou que vous devez faire face à des dépenses imprévues.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET SUIVI DE VOS DOSSIERS,
CONTACTER LE SNUDI FO 33.**

**Communiqué de l'UD FO 33***Bordeaux, le 8 octobre 2025*

**Non à leurs guerres !
Vive la solidarité ouvrière !**

Plus de 4000 personnes, dont 30 militants de l'Union Départementale FO de Gironde, ont participé au meeting international contre la guerre organisé à Paris, le 5 octobre, à l'appel de personnalités (syndicalistes, artistes, militants associatifs et politiques) pour dire non à la guerre, non aux budgets de guerre et d'austérité, pour le cessez-le-feu en Ukraine, en Palestine et pour la fin du génocide à Gaza.

Des intervenants venus de Palestine, d'Israël, d'Ukraine, de Russie, des Etats-Unis, du Royaume Uni, d'Italie, de France sont montés à la tribune pour exprimer la résistance des peuples contre la marche à la guerre, contre les fauteurs de guerre et pour en finir avec les politiques de misère partout dans le monde.

Un véritable vent internationaliste, pour l'arrêt des massacres des peuples et contre les budgets de guerre utilisés pour saccager les droits et les acquis des travailleurs, a soufflé sur le meeting rappelant, en particulier, que le combat pour la paix, pour l'internationalisme ouvrier, pour la fraternité entre les peuples ne saurait être étranger au combat syndical et qu'il en est même le fondement.

*Le meeting en intégralité ICI*

Paul Valéry disait "La guerre c'est un massacre de gens qui ne se connaissent pas au profit de gens qui se connaissent bien mais ... qui ne se massacrent pas!"

Fidèle à notre tradition pacifiste et internationaliste, l'Union Départementale FO réaffirme qu'elle sera de toutes les initiatives visant à exiger la paix durable, la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes et comme l'a fait la Confédération FO en s'adressant de nouveau au Président Macron pour que la France procède à une rupture des relations diplomatiques avec Benjamin Netanyahu et son gouvernement, qui poursuit inlassablement son objectif de destruction de Gaza et des populations palestiniennes.

"Pas un centime, pas une arme, pas une vie pour la guerre!"



La délégation de l'UD FO 33 présente au meeting



Août	
Mercredi 28	Bureau SNUDI
Jeudi 29	Réunion accueil stagiaires
	Réunion accueil entrants
Septembre	
Mardi 2	CSASD 1er degré
Mercredi 3	Permanence Bureau
Jeudi 4	Acc. Collègue PIAL Bordeaux 2
	Acc. Collègue IEN Gradignan
	Formation Spécialisée départementale
Lundi 8	Tournée école Arcachon sud
	Acc. Collègue Bordeaux 3
	Bureau SNUDI
Mardi 9	Acc. Collègue IEN Bordeaux 2
Mercredi 10	Mobilisations contre le budget 2026
Vendredi 12	Bureau FNEC 33
Lundi 15	Acc. Collègue IEN Floirac
	Tournée écoles Entre2Mers / Libourne 2 / Langon
	Bureau National du syndicat
Mardi 16	Bureau National du syndicat
Mercredi 17	Permanence Bureau
Jeudi 18	Comité Général UD FO 33
	Grève et manifestation Intersyndicale
Lundi 22	Acc. Collègue IEN Floirac
	CE du SNUDI
Mardi 23	Tournée écoles Blaye
	GT CSASD
	Réunion préalable FO avant FS
Mercredi 24	Permanence Bureau
Jeudi 25	Rassemblement Cécile Kohler et Jacques Paris
	GT FS départementale
Vendredi 26	Acc. Collègue PIAL ST Yzan de Sou-diac
Lundi 29	Bureau SNUDI
	CDAS

Octobre	
Mercredi 1	Permanence Bureau
Jeudi 2	Grève et manifestation Intersyndicale
Dimanche 5	Meeting contre la guerre à Paris
Lundi 6	Tournée écoles Libourne 1 / La Réole
	RIS AESH Lacanau
	RIS AESH Marsas
Mardi 7	RIS AESH Latresne
	RIS école Hastignan St Médard en Jalles
Mercredi 8	Permanence Bureau
Jeudi 9	RIS école Magonty Pessac
	Tournée école Pessac
	FS Académique
Vendredi 10	AG FNEC FP FO 33
Lundi 13	Bureau SNUDI
	RIS AESH Gujan Mestras
	RIS AESH Eysines
Mardi 14	GT postes à profil
	Acc. Collègue Cadillac
	Stage "Mobilité"
Mercredi 15	Acc. Collègues DSDEN
	Permanence bureau
Jeudi 16	RIS AESH Biganos
	Stage "Inclusion scolaire systématique"
Vendredi 17	Audience DASEN



Professeurs des écoles, collèges, lycées généraux ou professionnels, universités, personnels administratifs ou de direction, AESH, AED, Psy, IAS, infirmières et médecins scolaires... Adhérents comme non adhérents FO : Participez nombreux !

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

À l'UNION DÉPARTEMENTALE de FO de Bordeaux de 9h30 à 16h00
17 quai de la Monnaie - Tram C ou D arrêt Saint Michel



LA MOBILITE (1) Detachement, rupture conventionnelle, congé de formation, CPF, reconversion Mardi 14 octobre 2025	INCLUSION SCOLAIRE SYSTEMATIQUE Versus enseignement spécialisé Jeudi 16 octobre 2025
RETRAITES : Histoire, financement, calculs Stage sur deux jours Jeudi 13 et vendredi 14 novembre 2025	DROITS ET OBLIGATIONS DES AESH PIAL, PAS, contrat, salaire... Vendredi 21 novembre 2025
CONTRACTUELS ENSEIGNANTS Connaître et faire valoir ses droits Lundi 1er décembre 2025	ÊTRE MILITANT DE LA FNEC Réservé aux adhérents Jeudi 4 décembre 2025
DOTATION HEURES GLOBALISEES 2 ^d degré Mardi 9 décembre 2025	DROITS ET OBLIGATIONS DES DIRECTEURS 1 ^{er} degré Jeudi 11 décembre 2025
PROMOTIONS ET MUTATIONS Personnels administratifs Jeudi 22 janvier 2026	LA MOBILITE (2) Detachement, rupture conventionnelle, congé de formation, CPF Jeudi 29 janvier 2026
COMPRENDRE SA FICHE DE PAYE Enseignants, AESH, contractuels Jeudi 5 février 2026	CARRIERE DES ENSEIGNANTS (FSTG, T1, T2...) Mutations, promotions, carrières Lundi 9 mars 2026
DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS TITULAIRES Lundi 23 ET mardi 24 mars 2026	MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 1 ^{er} degré 6 journées de stage : dates à définir
SECURITE SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE Histoire, financement et fonctionnement Jeudi 5 mars 2026	STATUT GÉNÉRAL, STATUTS PARTICULIERS DES FONCTIONNAIRES DETAT Mardi 5 mai 2026
ÊTRE MILITANT DE LA FNEC Réservé aux adhérents Mardi 12 mai 2026	LA MOBILITE (3) Detachement, rupture conventionnelle, congé de formation, CPF... Vendredi 22 mai 2026
HISTOIRE DU SYNDICAT ENSEIGNANT Mardi 2 juin 2026	RETRAITES : Histoire, financement et calculs Jeudi 4 juin ET vendredi 5 juin 2026

UTILISEZ CE DROIT : Le congé de formation syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire, titulaire ou contractuel (12 jours par an). **Des journées sont rémunérées, aucune perte de salaire.** C'est l'occasion de se retrouver et d'échanger librement avec le syndicat. Comme plus de 400 collègues réunis l'an passé, inscrivez-vous aux stages de la FNEC FP FO 33.

INSCRIVEZ-VOUS : En scannant ce QR code et suite à votre inscription, nous vous adresserons la convocation à envoyer à votre supérieur hiérarchique. Attention, la demande doit être adressée à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage.**

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière
fnecfp633@gmail.com — 06 56 77 99 82
17 quai de la Monnaie — Tram C/D, Arrêt St Michel — 33 080 Bordeaux Cedex



S'inscrire

RÉUNIONS D'INFOS SYNDICALES

Acte 2 de l'école inclusive, Pacte, Salaires, réforme des retraites, direction d'écoles, condition de travail, postes, statuts.

Établissons les revendications, discussions des initiatives à prendre pour faire reculer Macron et son gouvernement sur toutes ces contre-réformes destructrices !

Participez nombreux aux réunions FO, Regroupons autour des revendications pour les faire valoir !

Et tous les MERCREDIS de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

à l'Union départementale Force Ouvrière de BORDEAUX

GUAN-MESTRAS, école élémentaire Ferry, JEUDI 6 NOVEMBRE, à 12h
CARBON BLANC, collège Simone Veil, (Spéciale AESH), LUNDI 10 NOVEMBRE, 13h30 à 16h30
PESSAC, école élémentaire Montesquieu, JEUDI 13 NOVEMBRE, à 12h
CENON, école élémentaire Cassagne, LUNDI 17 NOVEMBRE, à 12h
PREMYPYRE, collège Porte du Médoc, (Spéciale AESH), LUNDI 17 NOVEMBRE, 13h30 à 16h30
LA REOLE, collège Paul Esquirance, (Spéciale AESH), LUNDI 17 NOVEMBRE, 13h30 à 16h30
SAINT-HELENE, école primaire, MARDI 18 NOVEMBRE, à 12h
BEGLES, école maternelle Buisson, JEUDI 20 NOVEMBRE, à 12h
ST ANDRE DE CUBZAC, collège La Garosse, (Spéciale AESH), LUNDI 24 NOVEMBRE, 13h30 à 16h30
FLOIRAC, collège Georges Rayet, (Spéciale AESH), MARDI 25 NOVEMBRE, 13h30 à 16h30
BORDEAUX, école primaire Elsa Trollet, MARDI 25 NOVEMBRE, à 12h
LEGE CAP FERRET, collège Jean Correau, (Spéciale AESH), LUNDI 1er DECEMBRE, 13h30 à 16h30
BORDEAUX, UD FO 33, (nouvelles circons, TR), VENDREDI 5 DECEMBRE, 13h30 à 16h30



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PE :

Courrier type IEN pour participation à une RIS

(à envoyer 48h minimum avant l'anim péda que l'on souhaite délaquer, accompagné du tract et d'un formulaire de demande d'autorisation d'absence)

Nom Prénom

Ecole

Date

Objet : droit à l'information syndicale pendant le temps de travail : décret n° 82-447 du 28 mai 1982 - circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014.
Monsieur /Madame l'inspecteur (trac),

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du droit à l'information syndicale pendant le temps de travail, j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUI-FO 33, le (précisez la date de l'animation pédagogique) à l'UD FO de Bordeaux de (précisez l'horaire 9h-12h / 13h30-16h30 / 13h30-19h30) en lieu et place de l'animation pédagogique (précisez l'intitulé) organisée le même jour.

Veuillez recevoir mes plus respectueuses salutations.

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES AESH :

⇒ Compléter un formulaire de demande d'autorisation absence (cocher : Autorisation d'absence à titre syndical)

⇒ Le faire signer, par le directeur de l'école ou le chef d'établissement

⇒ L'établissement d'affectation ou l'AESH adresse le formulaire avec le présent tract au coordonnateur du PIAL.

Si transmission par mail : utiliser la boîte professionnelle (prenom.nom@ac-bordeaux.fr)

POUR TOUS :

UTILISEZ CE DROIT :

L'information syndicale sur temps de travail est un droit pour tout fonctionnaire.

Pour les professeurs des écoles 9h/an (soit 3h sur temps de classe et 6h sur les 108h).



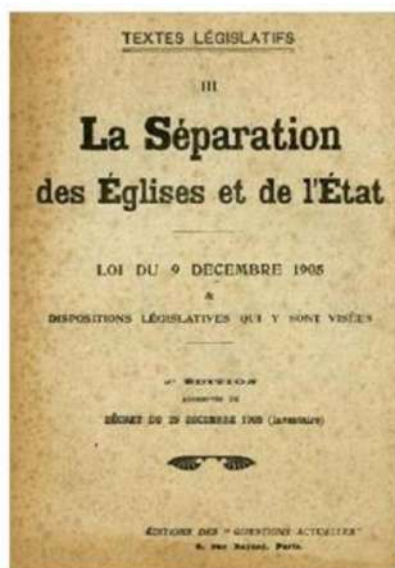
RIS écoles

Scannez le QR code correspondant pour vous inscrire



RIS spéciale AESH

1905-2025 : la loi de Séparation a 120 ans



A l'occasion de ses 120 ans, syndicalistes, militants laïques, il nous appartient de réaffirmer les principes fondamentaux de la laïcité face aux tentatives de détournement et aux menaces qui pèsent sur elle. Loi de Séparation des Églises et de l'État, qui, dans son Article 1^{er} déclare : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes (...)* A cette fin elle ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Une nécessité d'autant plus grande que dans notre pays se développe depuis des années un climat liberticide et xénophobe.

Ainsi la loi dite de « Séparatisme » (loi Darmanin) est une loi d'exclusion, contre la liberté de conscience, illustrée l'an dernier par le ministre de l'Intérieur, qui a terminé une intervention en s'écriant « A bas le voile ». Intervention qui remet gravement en cause l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen d'août 1789 « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

Il s'agit de liberté d'opinion et son expression, même, et surtout, en matière religieuse. La loi de 1905 a ensuite prévu la liberté de conscience et de culte.

Ce n'est pas le voile qui trouble l'ordre public c'est le ministre Retailleau, qui remet en cause les fondements de la République...

Ce qui correspond à la dérive à laquelle nous assistons, une dérive de plus en plus autoritaire, totalitaire, du régime de la Vème République.

Syndicalistes, laïques, nous avons toujours défendu la liberté de conscience contre toutes les discriminations.

Nous avons toujours exigé la neutralité de l'Etat en matière religieuse.

Aujourd'hui, ces principes sont remis en question, la laïcité est utilisée à des fins contradictoires à la loi de 1905, souvent travestie en son contraire, instrumentalisée à des fins politiques et idéologiques, détournée chaque jour à des fins liberticides.

La laïcité ne saurait être un instrument de discrimination, de division des salariés opposés les uns aux autres, selon leurs choix religieux... ou leur absence de choix.

La laïcité est et doit rester le cadre juridique qui garantit la liberté de tous les citoyens, dans le respect des différences.

Sous prétexte d'objectifs sécuritaires, la loi Sécurité globale, puis la loi Séparatisme, veulent imposer de nombreuses contraintes sur la vie associative, sur les libertés publiques, sur la liberté d'expression, sur la liberté d'aller et venir, sur la liberté de manifestation... La loi « Séparatisme » et son « Contrat d'Engagement Républicain » a porté atteinte au principe de liberté d'association.

Dans le même temps la laïcité de l'École et de l'Etat sont remises en cause.

Car la liberté de conscience c'est aussi la liberté de l'enseignement, dans le cadre de la République, ce qui est contraire à tous les enseignements ... séparatistes.

Rappelons à ce propos que la loi Debré de 1959 est et reste la mère de toutes les lois anti-laïques. Elle est un des principaux obstacles à l'application pleine et entière de la loi du 9 décembre 1905.

Le scandale de Bétharram et les affaires conjointes, qui n'ont pas cessé de se multiplier, ont montré l'absence de contrôle dont bénéficiait l'enseignement privé. Il y avait déjà eu auparavant l'affaire Stanislas avec l'éphémère ministre Oudea Castera. Il convient aussi de rappeler les avantages financiers considérables dont bénéficient les établissements (à 95% catholiques) largement financés par les fonds publics : 14 milliards (Etat et collectivités) en application de la loi Debré.

L'enseignement privé conserve pourtant son « *caractère propre* » et échappe à certaines obligations majeures de l'École publique, notamment en matière d'accueil des élèves, de sorte que les inégalités scolaires et sociales s'aggravent au lieu de s'atténuer.

Je suis libre penseur, et il est temps pour nous aujourd'hui de réfléchir à un plan de sortie de la loi Debré.

Il ne s'agit pas d'interdire ni de supprimer les écoles privées, nous nous ne sommes pas des totalitaires, mais de revenir à notre vieux principe :

A école publique fonds publics

A école privée fonds privés.

La Libre Pensée a donc proposé à l'ensemble des forces laïques de ce pays, associations, syndicats, partis, un plan de sortie en 6 ans.

La discussion est ouverte.

Christian Baqué

(Intervention à l'Assemblée Générale de la FNEC FP FO)

Correspondants de circonscriptions du SNUDI FO 33

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré
FORCE OUVRIÈRE – SECTION DE LA GIRONDE – 17 quai de la Monnaie – 33 080 Bordeaux Cedex – snudifo33@yahoo.fr

Arcachon-Nord	BODIER	Benjamin	PE	06 26 63 77 03	benjamin.bodier@gmail.com
	CLOS	Laetitia	PE	06 74 86 09 24	laetitia5434@gmail.com
	DRUART	Nina	PE	06 11 66 50 30	nina.druart@laposte.net
Arcachon-Sud	PENA	Laure	PE	06 88 50 00 40	laurepena@msn.com
	PHILIPPO	Olivier	PE	06 88 63 60 53	olivierphilippo@yahoo.fr
ASH	DOS REIS	Antony	PE	06 50 79 27 83	antonydos@hotmail.fr
Bègles-Floirac	ANNE	Corinne	PE	06 32 97 04 86	canne4@gmail.com
	RAHMOUNE	Magali	AESH	06 19 20 94 46	doudoumag@hotmail.fr
Blaye	DOS REIS	Antony	PE	06 50 79 27 83	antonydos@hotmail.fr
	GERBIER	Anouk	PE	06 59 47 71 03	anouk.gerbier@jungleprod.com
Bordeaux 1	GIRARDOT	Fabienne	AESH	06 99 45 75 30	fabienegirardot@live.fr
	JORDAN ROMIER	Stéphanie	PE	06 09 16 03 58	stephanie.romier@orange.fr
	MOURAS	Patrick	PE	06 15 39 61 06	patmouras@hotmail.com
	RETAULT	Claire	PE	06 63 73 06 49	claireret@gmail.com
Bordeaux 2	GARCIA	Cindy	PE	06 03 36 51 29	cindy-garcia@hotmail.fr
	TASTET	Camille	PE	06 78 91 47 94	tastet.camille@orange.fr
Bordeaux 3	MARIN	Delphine	PE	06 86 77 99 82	marin.delphine@gmail.com
Bruges	SEEBOTH	Julie	PE	06 20 51 36 49	seeboth.julie@gmail.com
Entre-deux-Mers	GARCIA	Cindy	PE	06 03 36 51 29	cindy-garcia@hotmail.fr
	LOUSTAUNOU	Nicolas	PE	06 25 73 13 91	nicolas.loustaunou@free.fr
Gradignan	PENA	Laure	PE	06 88 50 00 40	laurepena@msn.com
	FRUCTUEUX	Anne Sophie	AESH	06 77 09 56 40	annesophie.dessaux@gmail.com
La Réole	DERUMAUX	Auréli	PE	06 75 01 59 03	lilie545@hotmail.com
Langon	BARADEL	Thierry	PE	06 87 11 51 46	th.baradel@orange.fr
	BERARD	Guillaume	PE	06 26 45 60 78	guillaumeberard33@gmail.com
	LAGAILLARDE	Colette	PE	06 32 44 64 38	olivier.courthez@wanadoo.fr
	MOUGINET	Annelise	AESH	06 01 93 91 94	almouginet@gmail.com
Lesparre-Médoc	ATTIAS	Sonia	PE	06 85 09 51 24	sattias001@gmail.com
	GRIMAULT	Christine	PE	07 50 48 84 94	grimaultch@aol.com
	LATAPIE	Simon	PE	06 60 22 81 84	simon.latapie@yahoo.fr
Libourne 1	DERUMAUX	Auréli	PE	06 75 01 59 03	lilie545@hotmail.com
	FAGES	Henri	PE	06 69 97 90 87	loncage@neuf.fr
Libourne 2	MOREAU	Carole	PE	06 89 78 85 27	moreau.carole3@free.fr
Lormont	MOURAS	Dominique	PE	06 03 31 32 18	dominiquemouras@hotmail.com
	PORIER	Adeline	PE	06 85 43 68 66	adelinpo@gmail.com
Mérignac	JOUBERT	Léa	PE	06 35 17 39 20	lea.joubert@hotmail.fr
	MINVIELLE	Eric	PE	06 68 93 18 29	emg@vivaldi.net
Pessac	PANIGOT	Claude	AESH	06 34 19 06 26	pclaude2009@gmail.com
	PETIT	Michel	PE	06 88 55 11 05	michelpetit33700@yahoo.fr
St-André-De-Cubzac	LOMBARDY	Frédéric	PE	06 67 27 36 48	fredericlombardy82@hotmail.fr
St-Médard-En-Jalles	GOURVES	Gaëlle	PE	06 09 38 08 32	ggourvescp@gmail.com
	MOUNIER	Caroline	PE	06 67 40 59 52	caroline.fialeix@gmail.com
Sud-Médoc	FERNANDEZ	Frédéric	PE	06 60 46 37 79	kundera21@hotmail.fr
Sud-Entre-Deux-Mers	ACCOU	Valérie	PE	06 50 48 76 25	accouvalerie@hotmail.fr
	MAGNIER	Léa	PE	06 48 64 11 56	magnier.lea33@gmail.com
Talence	MARLIER	Roxane	PE	06 16 43 25 98	roxane.marlier@gmail.com
	ROBIN	Emmanuelle	AESH	06 86 86 13 55	robem76@gmail.com
	VINET	Catherine	PE	06 33 60 83 84	cath.vinet@gmail.com